

## Solutions spécialisées

### Assurance avantage des producteurs et entreprises de divertissement

#### Proposition – Nouvelle affaire

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CETTE PROPOSITION ET RÉPONDRE À CHAQUE QUESTION. SI L'ESPACE FOURNI N'EST PAS SUFFISANT, VEUILLEZ INCLURE VOS RÉPONSES COMPLÈTES DANS UNE ANNEXE.

Veillez joindre les documents suivants :

- i. Traitement détaillé
- ii. Rapport de vérification du titre
- iii. Scénario ou scénario annoté
- iv. Registre des extraits faisant l'objet d'un usage loyal ou d'une utilisation équitable (le cas échéant)
- v. Questionnaire – Matériel d'accompagnement (Si le proposant a coché une ou plusieurs des cases figurant à la question 8 de la section RENSEIGNEMENTS PROPRES À LA PRODUCTION)

#### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Nom du proposant : \_\_\_\_\_
2. Adresse postale : \_\_\_\_\_ Site Web : \_\_\_\_\_
3. Nom de la personne-ressource : \_\_\_\_\_
4. Téléphone : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_
5. Société constituée en vertu d'une loi provinciale : \_\_\_\_\_ Année de constitution : \_\_\_\_\_
6. Structure juridique : \_\_\_\_\_
7. Le proposant a-t-il été constitué à titre de personne juridique distincte pour les fins de ce projet seulement?  Oui  Non  
Si oui, veuillez indiquer le nom et l'adresse de la société mère : \_\_\_\_\_

Si oui, l'assurance est-elle demandée pour cette entité?  Oui  Non

8. Est-ce que d'autres entités, filiales ou coentreprises demandent à être assurées?  Oui  Non  
Si oui, veuillez fournir une liste distincte qui détaille le nom et l'adresse de chacune ainsi que leur relation avec le proposant.

#### GARANTIES DEMANDÉES POUR LA PRODUCTION

1. Montants de garantie et franchise demandés :
  - a) Montant de garantie : \_\_\_\_\_
  - b) Montant global : \_\_\_\_\_
  - c) Franchise : \_\_\_\_\_
2. Garantie demandée :  sur la base des réclamations présentées  sur la base de survenance d'un sinistre
3. Période d'assurance demandée :  
 1 an  2 ans  3 ans  4 ans  5 ans  Autre : \_\_\_\_\_
4. Date d'entrée en vigueur de l'assurance demandée : \_\_\_\_\_

#### RENSEIGNEMENTS PROPRES À LA PRODUCTION

1. Renseignements concernant la production :
  - a) Titre de la production : \_\_\_\_\_
  - b) Un rapport de vérification du titre a-t-il été obtenu?  Oui  Non
  - c) Quel budget est alloué à la production? \_\_\_\_\_



6. S'il s'agit d'une série renouvelée, y a-t-il eu des changements dans le format de la série ou dans la procédure d'approbation de la production?  Oui  Non  
Si oui, veuillez préciser.

- 
7. Le proposant a-t-il eu recours à l'intelligence artificielle pour générer du contenu utilisé dans la production?  Oui  Non

8. Le proposant a-t-il l'intention de créer l'un ou l'autre de ces éléments en lien avec la production?
- Livres  Documentaires de tournage  Marchandises  Épisodes mobiles  
 Épisodes Web  Campagnes sur les médias sociaux  Compilations de pistes sonores  Jeux vidéo  
 Sites Web  Sonneries, sonneries vocales, économiseurs d'écran ou fonds d'écran

Si vous avez coché une ou plusieurs des cases () ci-dessus, veuillez remplir le **Questionnaire – Matériel d'accompagnement**.

### PROCÉDURES D'APPROBATION ET DE PRÉVENTION DES SINISTRES

---

1. Veuillez indiquer le nom et l'adresse du ou des avocats mandatés pour appliquer la procédure d'approbation de la production.

Nom de l'avocat : \_\_\_\_\_

Nom du cabinet d'avocats : \_\_\_\_\_

Nombre d'années de pratique en droit du divertissement : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

2. L'avocat désigné, ou un membre de son cabinet, est-il impliqué dans la création ou la distribution de la production?  Oui  Non

Si oui, veuillez préciser.

- 
3. L'avocat désigné ci-dessus a-t-il examiné la procédure d'approbation jointe à la présente proposition et juge-t-il que le proposant s'y est conformé?  Oui  Non

Si non, veuillez préciser.

- 
4. L'avocat désigné ci-dessus examinera-t-il le scénario, les bout-à-bout et le montage définitif avant la première diffusion de la production?  Oui  Non

Si non, veuillez préciser.

- 
5. Un rapport de vérification du scénario a-t-il été obtenu avant le début du tournage?  Oui  Non

Si oui, les changements suggérés ont-ils été apportés et les autorisations nécessaires ont-elles été obtenues?  Oui  Non

6. Les licences, les autorisations et les consentements ont-ils tous été obtenus de l'ensemble des personnes qui figurent dans la production ou qui y ont contribué, dont les interprètes, les artistes et les musiciens?  Oui  Non

Si non, veuillez expliquer pourquoi de tels accords n'ont pas été obtenus.

7. Les décharges utilisées comprennent-elles une renonciation aux droits moraux?  Oui  Non  
Si non, veuillez expliquer :
- 
8. La production est-elle un exposé ou une enquête?  Oui  Non  
Si oui, veuillez expliquer comment les sources d'information ont été documentées.
- 
9. La production utilise-t-elle le nom ou la ressemblance d'une personne vivante?  Oui  Non  
Si oui, les consentements ont-ils tous été obtenus?  Oui  Non
10. La production utilise-t-elle le nom ou la ressemblance d'une personne décédée?  Oui  Non  
Si oui, les consentements ont-ils tous été obtenus?  Oui  Non
11. Des films, des clips vidéo ou d'actualité, des photographies, des enregistrements ou des souscriptions, des documents écrits, de l'infographie ou des animations appartenant à des tiers seront-ils utilisés dans la production?  Oui  Non  
Si oui, les licences nécessaires ont-elles toutes été obtenues?  Oui  Non  
Si non, veuillez expliquer pourquoi de tels accords n'ont pas été obtenus.
- 
12. Le proposant aura-t-il recours à la doctrine de l'usage loyal ou de l'utilisation équitable pour défendre l'utilisation de toute propriété intellectuelle de tiers utilisée ou figurant dans la production?  Oui  Non  
Si oui, veuillez fournir un registre des extraits faisant l'objet d'un usage loyal ou d'une utilisation équitable.
13. L'ensemble des droits obligatoires sur l'œuvre musicale, dont les droits d'enregistrement et de synchronisation, les droits de représentation, et les droits de distribution dans l'ensemble des formats envisagés (DVD, Internet, télévision, etc.) ont-ils tous été obtenus?  Oui  Non  
Si non, l'ensemble des droits nécessaires seront-ils obtenus avant la première diffusion, distribution ou sortie de la production?  Oui  Non
14. Une œuvre musicale originale a-t-elle été commandée pour la production?  Oui  Non  
Si oui, l'originalité de l'œuvre musicale est-elle garantie et un engagement à tenir le proposant indemne à l'égard de réclamations de tiers a-t-il été fourni?  Oui  Non

## FAITS CONNUS ET RÉCLAMATIONS

1. Au cours des cinq (5) dernières années :
- a) une réclamation susceptible d'être comprise dans la portée de la proposition d'assurance a-t-elle été présentée contre le proposant ou contre toute personne physique ou entité visée par la présente proposition d'assurance?  Oui  Non
- b) une personne physique ou une entité faisant l'objet de la présente proposition d'assurance ont-elles été avisées d'un fait, d'une circonstance, d'une situation, d'une transaction, d'un événement, d'un acte, d'une erreur ou d'une omission qui seraient couverts aux termes d'un contrat d'assurance dont une ou des garanties pourraient être remplacées directement ou indirectement par celles demandées dans la présente proposition d'assurance?  Oui  Non

Si vous avez répondu oui à une ou à plusieurs des questions ci-dessus, veuillez fournir tous les renseignements pertinents s'y rapportant, y compris la date du sinistre, le nom du demandeur, tous les paiements de frais de défense et d'indemnités, toutes les provisions pour frais de défense et pour indemnités (si des réclamations sont en cours) et le statut de la réclamation.

2. Une personne physique ou une entité faisant l'objet de la présente proposition d'assurance est-elle au courant d'un fait, d'une circonstance, d'une situation, d'une transaction, d'un événement, d'un acte, d'une erreur ou d'une omission pour lesquels il y aurait vraisemblablement lieu de croire à la possibilité d'une réclamation susceptible d'être comprise dans la portée de la proposition d'assurance?

Oui  Non

Si oui, veuillez préciser.

---

**Si une personne ou une entité faisant l'objet de la présente proposition d'assurance connaît l'existence de tels faits, réclamations, circonstances, situations, transactions, événements, actes, erreurs ou omissions, révocations ou suspensions de permis, réprimandes ou mesures disciplinaires, qu'ils aient été déclarés ou non aux questions 1 ou 2 ci-dessous, il est entendu que toute réclamation ou poursuite qui en découleront sera exclue de la garantie en vertu de l'assurance proposée.**

## **DIVULGATION, AUTORISATION ET SIGNATURE**

---

Le ou la signataire, agissant à titre de représentant du proposant :

- a) déclare qu'il a été dûment autorisé par le proposant à remplir la présente proposition d'assurance et que tous les documents joints, affirmations, déclarations et renseignements présentés avec la présente proposition d'assurance (collectivement appelés la « proposition d'assurance ») sont véridiques et complets;
- b) déclare que tous les efforts raisonnables ont été déployés pour obtenir des renseignements suffisants auprès de chaque personne visée par la garantie proposée afin que le présent formulaire de proposition d'assurance soit rempli de manière appropriée et exacte;
- c) reconnaît qu'Intact Assurance se fie au contenu de la présente proposition d'assurance pour l'évaluation du risque et pour la décision d'accepter de prendre en charge ou non ce risque en vertu de l'assurance demandée;
- d) convient que si des modifications sont apportées aux renseignements qu'il a donnés dans la présente proposition d'assurance avant la date d'entrée en vigueur du contrat, il en avisera immédiatement Intact Assurance par écrit et, sans restreindre la portée de tout autre recours, Intact Assurance pourra révoquer ou modifier toute proposition de prix en vigueur, ainsi que toute autorisation ou entente visant à engager la garantie;
- e) reconnaît que la présente proposition d'assurance fera partie intégrante du contrat d'assurance et que la police sera établie, si elle est souscrite, sur la foi des renseignements fournis.

Les conditions, y compris les montants de garantie, incluses dans le contrat d'assurance offert par Intact Assurance peuvent différer des conditions et des montants demandés par le proposant.

**LE FAIT DE SIGNER LA PRÉSENTE PROPOSITION N'ENGAGE PAS LE PROPOSANT À SOUSCRIRE L'ASSURANCE DEMANDÉE NI L'ASSUREUR À ACCORDER CETTE ASSURANCE.**

---

Nom du proposant (caractères d'imprimerie)

---

Titre du proposant

---

Signature du proposant

---

Date

---

Directeur de comptes

---

Courtier

---

Adresse

---

Téléphone

---

Courriel

## PROCÉDURES D'APPROBATION

---

Les énoncés qui suivent servent de lignes directrices pour le proposant et ses avocats dans l'ensemble de leurs démarches allant des procédures d'approbation jusqu'à l'achèvement du montage définitif. Elles ne sont pas exhaustives et, par conséquent, ne prévoient pas toutes les éventualités. Tout problème potentiel ou toute préoccupation dont est informée la production ou qui fait l'objet de recommandations par ses avocats **doit** être immédiatement signalée à Intact.

1. Les scénarios et les rapports de vérification du scénario doivent être examinés par l'avocat de la production avant le début du tournage pour déterminer si le contenu présente un risque. Les énoncés et les noms de personnages, ainsi que les mentions d'une entreprise, d'un produit ou d'une personne doivent faire l'objet d'un examen juridique.
2. Si la production est un documentaire, un synopsis détaillé de la production (ou des épisodes individuels, le cas échéant) doivent être soumis à l'examen de l'avocat du proposant. La prudence est de mise si le proposant prévoit faire des déclarations négatives ou incendiaires au sujet de vraies personnes ou entreprises dont il est fait mention. De telles allégations devraient être examinées par l'avocat de la production afin d'en évaluer le mérite et d'y apporter toute modification recommandée avant le début du tournage. Pendant le tournage, le proposant devra consulter son avocat au sujet de tout enjeu touchant les approbations, notamment : les objets ou les interprétations protégés par le droit d'auteur, les marques de commerce, les personnes qui n'ont pas consenti à être filmées et les personnes mineures. La législation applicable dépend du territoire où le tournage a lieu. Le proposant doit donc en faire la vérification avec son avocat.
3. Vous devez obtenir un rapport de vérification des droits d'auteurs sur toute œuvre sous-jacente utilisée, notamment le scénario ou le livre. Un rapport de vérification des droits d'auteurs n'est pas nécessaire si, d'une part, l'œuvre est un original qui n'a pas été publié et qui n'est pas inspiré d'une autre œuvre; et, d'autre part, s'il est certain que l'œuvre n'a pas fait l'objet d'une option de vente ou d'une licence avant que le proposant en acquiert les droits. Il faut vérifier les droits d'auteur et le renouvellement des droits tant à l'échelle nationale qu'à l'étranger. S'il s'agit de l'acquisition d'un film fini, une vérification semblable du droit d'auteur et du renouvellement des droits devrait être effectuée à l'égard de toute œuvre sous-jacente protégée par le droit d'auteur.
4. Le proposant doit mettre en place des procédures pour traiter le matériel non sollicité qui lui est soumis par des tiers. Il faut établir avec certitude l'origine de l'œuvre – l'idée générale, les péripéties et les personnages. Du matériel comportant des similarités avec l'œuvre a-t-il été soumis au proposant ou à une personne étroitement mêlée à la production? Dans l'affirmative, il faut expliquer en détail les motifs pour lesquels la partie qui soumet un tel matériel ne peut pas alléguer un vol ou une contrefaçon.
5. L'avocat du proposant doit obtenir un rapport de vérification du titre et l'examiner avant d'établir la version finale du titre. Nous n'acceptons pas les rapports de vérification du titre datant de plus de six (6) mois.
6. Toute personne identifiable qui apparaît dans la production, que cette dernière soit fictionnelle ou factuelle, doit avoir signé une décharge. Il peut être fait exception à ce qui précède seulement si la personne figure dans des scènes de foule ou dans des arrière-plans qui apparaissent brièvement. Il faut signaler à Intact tout autre cas en précisant le motif pour lequel une décharge n'est pas nécessaire. Une personne identifiable est une personne vivante dont l'identité peut être établie par l'utilisation de son nom, de son visage ou de sa ressemblance, ou une personne réelle dont est faite une représentation presque identique et dont l'identité peut être établie par d'autres moyens.
7. Toutes les décharges doivent autoriser le proposant à faire les changements au film qu'il juge nécessaires. Les changements comprennent le montage, la modification, l'ajout ou le retrait de contenu; la juxtaposition de toute partie du film avec un autre film; le changement de l'ordre des péripéties; le remplacement des questions posées ou des réponses; et le fait de rendre fictifs des personnes ou des événements. Dans le cas d'un mineur, le consentement doit avoir force obligatoire.
8. En ce qui concerne la musique utilisée, qu'elle soit originale ou existante, le proposant doit s'assurer d'obtenir toutes les licences nécessaires pour pouvoir l'utiliser de la manière prévue, y compris, notamment, les droits de synchronisation et les droits de représentation. Les licences doivent également être obtenues pour les œuvres musicales préenregistrées.
9. Doivent être constatés par écrit tous les accords que le proposant conclut avec les créateurs, les auteurs, les scénaristes, les interprètes et toute autre personne fournissant du matériel (y compris des citations d'œuvres protégées par le droit d'auteur) ou des services à l'écran.
10. Il faut obtenir des autorisations écrites pour pouvoir filmer l'ensemble des lieux, des bâtiments, des entreprises, des biens personnels ou des produits distinctifs. De telles autorisations ne sont toutefois pas nécessaires si les biens immeubles font uniquement partie d'un arrière-plan non distinctif.
11. Si la production concerne des événements réels, il faut s'assurer que les principales sources de l'auteur sont indépendantes et primaires (articles de journaux contemporains, transcriptions judiciaires, entretiens avec des témoins, etc.) plutôt que secondaires (œuvre d'un autre auteur protégée par le droit d'auteur, autobiographie, etc.).
12. Il faut examiner le scénario tourné et les bout-à-bout pour s'assurer qu'ils soient conformes à ce qui précède. Au cours de la prise de vue, des personnes peuvent être photographiées sur place, des dialogues peuvent être ajoutés ou d'autres éléments peuvent être inclus, sans toutefois avoir été prévus à l'origine. Ces ajouts doivent donc être validés par l'avocat effectuant l'examen susmentionné.
13. Si vous avez l'intention de distribuer la production ou des éléments de celle-ci sur des vidéodisques, des sites Web, des plateformes de diffusion en continu, sur tout autre support multimédia ou par tout autre moyen technologique, vous devez obtenir les droits de fabrication, de distribution et de diffusion de la Production auprès de toute personne de qui il est nécessaire de l'obtenir, notamment des scénaristes, des producteurs, des acteurs, des musiciens, des compositeurs et des propriétaires des œuvres sous-jacentes.

14. Lors de l'utilisation d'un film ou d'un clip vidéo, il faut s'assurer d'obtenir les licences et les autorisations nécessaires à l'utilisation ultérieure envisagée auprès du propriétaire du film ou du clip vidéo et de l'ensemble des personnes fournissant des services ou du matériel servant à la réalisation du film ou du clip vidéo, notamment les propriétaires des droits littéraires sous-jacents, les scénaristes, les réalisateurs, les acteurs, les propriétaires d'œuvres musicales ou les musiciens. Une attention particulière devrait être prêtée aux droits musicaux puisque les propriétaires d'œuvres musicales sont généralement d'avis que des licences de synchronisation et de représentation distinctes sont nécessaires.
15. Les personnes vivantes, et même celles décédées (par l'intermédiaire de leurs représentants personnels ou de leur succession) peuvent invoquer un droit à l'image et, par conséquent, les autorisations nécessaires doivent être obtenues. Dans le cas d'une œuvre entièrement ou partiellement fictive, les noms de tous les personnages doivent être fictifs. Si, pour un motif particulier, certains noms ne doivent pas être fictifs, il faut détailler ce motif à l'assureur dans une pièce jointe à la présente proposition.
16. Il faut analyser la probabilité d'une réclamation ou d'un litige. Est-ce qu'un réclamant potentiel ayant participé à la production ou étant représenté dans celle-ci a déjà intenté une poursuite ou est susceptible d'en intenter une autre? Existe-t-il des enjeux d'ordre juridique ou mettant en cause le droit d'auteur? Le sujet de la production est-il de nature à nécessiter une enquête approfondie pour pouvoir défendre la production? Les sources sont-elles fiables?